

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 20 MAI 2025

Date de convocation : 15 MAI 2025
Date d'affichage : 15 MAI 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint, + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. LEFEBVRE B. qui donne pouvoir à MURCIA B. + PERNAK C. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + GARCIA M.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2025-03-12

OBJET

**Organisation d'activités de loisirs
Recrutement du personnel d'encadrement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-03-12
LE 20 MAI 2025
A HAVELUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article N° L332-23 2° ;

Considérant la mise en place d'activités de loisirs à destination des 6 -15 ans à la fin du mois de juillet et durant le mois d'août 2025,

Considérant que l'encadrement de ces activités est assuré par les services municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE la création d'un poste de directeur et de 2 postes d'animateurs diplômés BAFA afin d'assurer l'encadrement des activités de loisirs qui seront organisés à la fin du mois de juillet et en août.

DIT que ces postes sont à temps non complet (**10/35^{ème}**) et répondent à un besoin saisonnier.

FIXE la rémunération de ces personnels comme suit :

Fonction	Rémunération par référence au grade de	Indice Brut de rémunération
Animateur diplômé BAFA	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	416
Directeur	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon	480

DIT qu'une indemnité de 10% sera versée en sus de la rémunération au titre des congés payés, les congés n'étant pas accordés pendant la période de travail.

DIT que si le directeur est amené à utiliser son véhicule personnel pour des raisons de service, il sera indemnisé selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

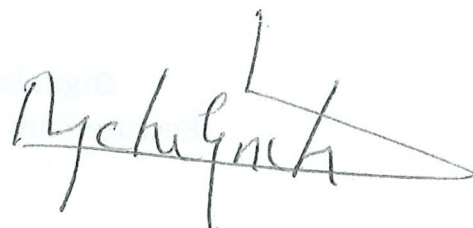
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,







Mariette MAYEUX

Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 26/05/2025
Publiée ou notifiée le 27/05/2025
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,



